

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 OCTOBRE 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2022.126

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	24	Pour :	24
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 11 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie VIGNE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s) : Mme Véronique FABREGAS pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, M. Patrick DUBLIN pouvoir à M. Jean-Charles VALMY, Mme Caroline ANDREU pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Nelly DENES, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à M. Nicolas TOURNIER, Mme Christine MERLE-JOSE pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

Absent(s) excusé(s) : M. Bertrand DEBUISSER, Mme Lyliya CHALLAL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA SPA

Exposé :

L'association toulousaine pour la protection des animaux (SPA de Toulouse) a sollicité la commune pour la signature d'une convention de fourrière. Cette convention de fourrière même si elle permet un accès 7 jours sur 7 et un accueil 24 heures sur 24 (accès par badge sécurisé) ne résout pas pour autant la question de la capture et du transport des animaux errants jusqu'à la fourrière. C'est pour cela que la commune dispose d'un service beaucoup plus global avec la SACPA qui elle assure 24 heures sur 24 et 365 jours par an la capture et la gestion de la fourrière animale. La SACPA travaille en lien avec la SPA puisqu'avant de procéder à l'euthanasie des

animaux qui ne sont pas récupérés, elle sollicite préalablement la SPA pour que ces animaux puissent être proposés à l'adoption.

Il est proposé compte tenu de l'intérêt général des missions assurées par la SPA de lui attribuer une subvention.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7,
Vu l'avis favorable du bureau municipal en date du 30 août 2022,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article unique : d'approuver l'attribution de la subvention suivante :

- Société Protectrice des Animaux Toulouse = 250 euros.

Le Maire,

Gérard ANDRE